

| | | | |
|--------------------|---|-------------------|------------------|
| Politique : | <i>Recrutement et embauche du personnel</i> | Numéro : | <i>P – 6.022</i> |
| Catégorie : | <i>Ressources humaines</i> | Pages : | <i>2</i> |
| Approuvée : | <i>le 6 avril 2010</i> | Modifiée : | |

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît le rôle important que jouent tous les membres du personnel pour assurer la réussite des élèves et l'atteinte des objectifs reliés aux orientations du plan stratégique du Conseil. Dans ce contexte, le Conseil scolaire estime devoir recruter et embaucher un personnel qualifié et compétent qui saura répondre aux attentes et aux exigences en matière d'emploi et, à cette fin, il met en œuvre un processus de recrutement, de sélection et d'embauche qui tient compte des exclusions prévues par la *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Loi sur l'éducation* à l'égard des écoles séparées. Il fait en sorte également que ce processus soit conforme à l'esprit et à la lettre de la *Charte canadienne des droits et libertés*, du *Code ontarien des droits de la personne*, des *lois du travail de l'Ontario* et de la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* tout en respectant les conventions collectives et les conditions de travail applicables.

Le Conseil scolaire dénonce ainsi toute discrimination fondée sur des motifs illicites tels que la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap. Étant donné que le Conseil scolaire est responsable d'offrir à chaque élève une éducation de qualité et une expérience éducative et culturelle inspirée par l'enseignement de Jésus-Christ, le Conseil scolaire accorde une préférence aux personnes qui s'engagent à respecter le caractère spécifique du Conseil sur les plans religieux, culturel et linguistique.

2. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire souscrit aux principes d'équité en matière d'emploi,
- 1.2 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence privilégie, sous réserve des exclusions prévues par la *Loi constitutionnelle de 1867*, la mise en œuvre d'un système de recrutement, de sélection et d'embauche conforme à la *Charte canadienne des droits et des libertés*, au *Code ontarien des droits de la personne* et à la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario*;

- 1.3 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence favorise l'adoption de critères de recrutement et de sélection exempts de discrimination intentionnelle ou systématique; et
- 1.4 **Attendu que** le Conseil accorde une préférence aux personnes qui s'engagent à respecter le caractère spécifique du Conseil sur les plans religieux, culturel et linguistique;

il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence élaborera une procédure administrative relative au recrutement et à l'embauche :

- a) du personnel,
- b) du directeur général.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 6.022 – Recrutement et embauche